

# *Département de la Haute-Vienne*

❖ *Commune de DOMPS*

## *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le treize octobre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du six octobre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mr VERHLEST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

*Membre absent* : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 6 octobre 2023

*Secrétaire de séance* : Mr CHASSAGNE Yannick

*Délibération 2023/50 en date du 13 octobre 2023*

*Communauté des communes des Portes de Vassivière : Modification des statuts*

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022, puis actée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire. Ainsi, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante :

### **Prise de la compétence assainissement collectif des eaux usées**

- **Au titre de l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, selon l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.1 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20231014-D2023-050-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

**A la majorité, le Conseil Municipal décide (1 abstention) :**

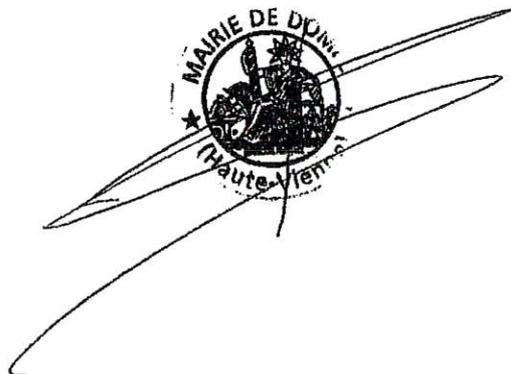
- D'adopter les statuts de la Communauté des Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 14 octobre 2023

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20231014-D2023-050-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023